

Dossier n° : DP 044 164 25 02074

Déclaration préalable

Déposée le 19/11/2025

Par : Monsieur MICHEL Yvan

Demeurant : 46 rue des Amarelles

44210 PORNIC

**Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

Sur un terrain situé : 1 la Davière des Landes

Référence(s) cadastrale(s) : 164 E 2576, 164 E 2580

Surface de plancher créée : sans objet

Surface de plancher supprimée : sans objet

Emprise au sol créée : sans objet

Emprise au sol supprimée : sans objet

Nature du projet : édification de clôtures de maison individuelle

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
délivrée au nom de la commune**

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 octobre 2004, rectifié le 18 janvier 2005, modifié les 1er août 2006, 18 novembre 2008, 12 janvier 2010, 12 avril 2011 et 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 16 mars 2010, 10 septembre 2018 et 16 juin 2025, ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 12 janvier 2010 et révisé le 12 février 2024,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable pour lotissement n° DP 044 164 24 D2025 en date du 22 mai 2024,

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la déclaration préalable susvisée se situe, pour partie en secteur Uh de la zone U, et pour autre partie Aa de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

- que le c) du point 2.2.1 du titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif aux clôtures dispose, notamment, que dans les zones A (secteurs indicés inclus) pour les clôtures édifiées sur des limites séparatives situées au contact d'une unité foncière ne comportant pas de construction à usage d'habitation, la hauteur des clôtures pleines ne doit pas excéder 0,50 mètre,

- que le projet présenté consiste, notamment, en l'édification de clôtures constituées de mur de 1 mètre de haut surmonté de lames en aluminium sur les limites séparatives est et sud,

- que la totalité de la limite séparative est et environ 25,80 mètres de la limite séparative sud sont situées en secteur Aa au contact d'unités foncières ne comportant pas de construction à usage d'habitation,

- que le projet présenté ne respecte donc pas les dispositions du c) du point 2.2.1 du titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif aux clôtures,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

*Avis de dépôt publié par voie électronique ou
affiché en mairie le :*



Publié le : 26/11/2025 12:24 (Europe/Paris)

Par : JP

https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/45307

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.

